

Service : Direction de l'environnement et de
L'économie circulaire - cellule projets

Référence : D2501422

Dossier suivi par :

Léa MARCQ

Chargée de mission numérique SIG TEOMi

Tél. : 04 26 54 70 50

Courriel : dechets@loireforez.fr

**Objet : Distribution des badges pour l'accès des points d'apports volontaires dans le centre de Saint-Marcellin- en-
Forez**

Madame, Monsieur,

Nous poursuivons le déploiement de la TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative), qui sera effective au 1^{er} janvier 2026. L'objectif est de réduire la quantité de déchets ménagers non valorisables, enfouis sur le territoire (poubelle grise). En agissant collectivement, nous réduirons la pollution, en maîtrisant les coûts liés à la gestion des déchets. Individuellement, une réduction des déchets ménagers vous permettra de payer une part variable en lien avec la production réelle de vos déchets.

Depuis février, nous avons mis en place une collecte des déchets en PAV (points d'apport volontaires), dans le centre-ville de Saint-Marcellin-en-Forez. Jusqu'à présent, ces PAV étaient en libre-service. Nous devons désormais adapter les bornes au fonctionnement de la TEOMi. Par conséquent, **dans quelques jours, seuls les détenteurs de badges distribués par Loire Forez pourront accéder aux points collectifs de déchets non valorisables (PAV gris).**

Les PAV jaunes (emballages et papiers) ne sont pas soumis à l'utilisation d'un badge.

Dès que les PAV gris seront verrouillés, vous pourrez utiliser le badge joint à ce courrier pour y déposer vos sacs poubelle fermés d'un volume inférieur à 50 litres. À terme, ce badge vous permettra aussi d'accéder aux déchèteries du territoire.

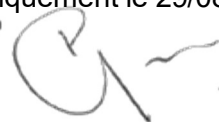
Pour permettre le bon fonctionnement de ce système, **nous avons besoin de confirmer votre adresse et le numéro fiscal du logement qui s'y rattache. Nous vous remercions donc de bien vouloir nous contacter avant le 31 octobre 2025.**

Au-delà de cette date, le badge sera désactivé.

Enfin, sachez que pour préserver notre qualité de vie et notre environnement, la ville de Saint-Marcellin-en-Forez renforce ses actions de lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités, avec notamment l'application de contraventions.

Les services de Loire Forez agglomération restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. A ce titre, vous avez la possibilité de prendre contact par téléphone au 04 26 54 70 50 ou par courriel à dechets@loireforez.fr. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet de Loire Forez à l'adresse suivante : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets>.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Service : Direction de l'environnement et de
L'économie circulaire - cellule projets

Référence :

Dossier suivi par :

Léa MARCQ

Chargée de mission numérique SIG TEOMi

Tél. : 04 26 54 70 50

Mail : dechets@loireforez.fr

Objet : Distribution des badges pour l'accès des points d'apports volontaires dans le centre de Saint-Marcellin- en- Forez

Madame, Monsieur,

Nous poursuivons le déploiement de la TEOMi (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative), qui sera effective au 1^{er} janvier 2026. L'objectif est de réduire la quantité de déchets ménagers non valorisables, enfouis sur le territoire (poubelle grise). En agissant collectivement, nous réduirons la pollution, en maîtrisant les coûts liés à la gestion des déchets. Individuellement, une réduction des déchets ménagers vous permettra de diminuer votre taxe sur les ordures ménagères.

Depuis février, nous avons mis en place une collecte des déchets en PAV (points d'apport volontaires), dans le centre-ville de Saint-Marcellin-en-Forez. Jusqu'à présent, ces PAV étaient en libre-service. Nous devons désormais adapter les bornes au fonctionnement de la TEOMi. Par conséquent, **dans quelques jours, seuls les détenteurs de badges distribués par Loire Forez pourront accéder aux points collectifs de déchets non valorisables (PAV gris).**

Les PAV jaunes (emballages et papiers) ne sont pas soumis à l'utilisation d'un badge.

Dès que les PAV gris seront verrouillés, vous pourrez utiliser le badge joint à ce courrier pour y déposer vos sacs poubelle fermés d'un volume inférieur à 50 litres. À terme, ce badge vous permettra aussi d'accéder aux déchèteries du territoire.

Enfin, sachez que pour préserver notre qualité de vie et notre environnement, la ville de Saint-Marcellin-en-Forez renforce ses actions de lutte contre les dépôts sauvages et les incivilités, avec notamment l'application de contraventions.

Les services de Loire Forez agglomération restent à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions. A ce titre, vous avez la possibilité de prendre contact par téléphone au 04 26 54 70 50 ou par courriel à dechets@loireforez.fr. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet de Loire Forez à l'adresse suivante : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/dechets>.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la gestion et
à la valorisation des déchets
Signé électroniquement le 29/08/2025
Pierre GIRAUD

